

Communiqué du Tribunal cantonal

Affaire Claude D. : le Tribunal cantonal vaudois rend public le rapport de l'expert Bänziger

Les conclusions de l'enquête administrative conduite par M. Felix Bänziger dans le cadre de l'affaire Claude D. ont été publiées ce matin par le Tribunal cantonal vaudois. L'expert n'a pas trouvé trace d'un comportement répréhensible de la part des intervenants dans l'exécution de la peine et conclut qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir de procédure disciplinaire ou pénale. Des enseignements peuvent en revanche être tirés du dramatique événement en cause. Ils sont formulés en neuf recommandations adressées aux autorités judiciaires et administratives.

Le 17 mai 2013, à la suite de la mort tragique de Marie S., le Tribunal cantonal a ordonné une enquête administrative et désigné M. Felix Bänziger, ancien Procureur général du canton de Soleure, en qualité d'expert.

M. Bänziger a débuté son mandat le 27 mai 2013. Il a consulté l'ensemble des dossiers pertinents et procédé à l'audition d'une douzaine de personnes. Il a remis, dans les délais prévus, ses conclusions au Tribunal cantonal sous la forme d'un rapport de 50 pages.

Pas de comportement répréhensible

L'enquêteur n'a pas trouvé trace d'un comportement répréhensible de la part des intervenants impliqués dans l'exécution de la peine de Claude D.

Si certaines décisions – dont l'octroi des arrêts domiciliaires par l'Office d'exécution des peines en août 2012 et la restitution de l'effet suspensif par le Juge d'application des peines en janvier 2013 – ont objectivement contribué à ce que Claude D. ait pu enlever et tuer Marie S., on ne peut pas reprocher aux personnes qui ont participé à l'exécution du jugement d'avoir favorisé un épisode mortel par une imprévoyance coupable.

Dès lors, l'expert conclut qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une procédure disciplinaire ou pénale à l'encontre de l'une ou l'autre des personnes impliquées dans l'exécution de la peine de Claude D.

L'enquêteur n'a détecté aucun problème particulier quant à la coordination et la coopération entre les entités en cause.

Neuf recommandations

M. Bänziger a également étudié les améliorations possibles du mécanisme décisionnel et tiré les enseignements de ce tragique événement. Il formule neuf recommandations concrètes, qui concernent la justice et l'administration (voir annexe).

Le Tribunal cantonal remercie M. Bänziger pour cet important travail et publie ce jour, comme il s'y était engagé, le rapport d'enquête complet (www.vd.ch/ojv). Ce rapport s'impose et le Tribunal cantonal prendra toutes les mesures qui relèvent de sa compétence.

Tribunal cantonal

Lausanne, le 30 août 2013

Renseignements complémentaires: OJV, Liliane Beuggert, chargée de communication, 021 316 15 14, liliane.beuggert@vd.ch

Mandat de l'expert

- 1) Analyser, au regard de l'ensemble du dossier, les décisions rendues durant l'exécution de la peine, ainsi que la coordination entre les différents intervenants et autorités.
- 2) Proposer d'éventuelles améliorations des processus décisionnels actuels (répartition des compétences, effet suspensif, voies de droit, notamment).
- 3) Examiner l'adéquation des moyens à disposition du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines pour accomplir sa mission.

Recommandations de l'expert

- 1) Examen ultérieur de toutes les longues peines privatives de liberté au regard de l'article 65 du Code pénal (cf rapport pp. 29 s.).
- 2) Grande retenue dans l'octroi des arrêts domiciliaires en faveur de criminels potentiellement dangereux (cf rapport pp. 23 ss, 30 s.).
- 3) Amélioration de la coordination entre l'Office d'exécution des peines et les psychothérapeutes (cf rapport pp. 36 s.).
- 4) Suppression des incohérences relatives à la répartition des compétences entre le juge unique et le collège (trois juges d'application des peines) (cf rapport pp. 39 s.).
- 5) Examen de l'attribution des recours administratifs au Juge d'application des peines (cf rapport p. 40).
- 6) Introduction d'un droit de recours en faveur de l'administration à l'encontre des décisions sur recours du Juge d'application des peines (cf rapport pp. 41 s.).
- 7) Adaptation de toute la législation cantonale vaudoise au Code pénal de 2007 (cf rapport p. 25).
- 8) Poursuite des efforts afin d'améliorer le climat et les processus de travail au Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines (cf rapport p. 46).
- 9) Examen périodique des ressources en personnel du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines (cf rapport pp. 45 s.).